

SARL ASP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622.45 euros
Siège social : Z.A. DE KERMARQUER, RUE DE LA TOULINE
56470 LA TRINITE-SUR-MER
415 115 302 RCS LORIENT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre, à 10 Heures,

L'associé unique de la SARL ASP, au capital de 7 622.45 euros, dont le siège social se situe au Z.A. DE KERMARQUER, RUE DE LA TOULINE, 56470 LA TRINITE-SUR-MER, et immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 415 115 302 s'est réuni.

L'assemblée est présidée par M. YRIEIX Lionel en sa qualité de gérant et associé.
Ce dernier constate que sont présents :

- **M. YRIEIX Lionel, associé, titulaire de 500 parts sociales**

Total de parts représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social

MME THOMAS Florence, future associée, est également présente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3 800 euros par l'émission de 249 parts sociales nouvelles par apport en nature de Mme THOMAS Florence
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

L. 7
Fi

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 800 euros, pour le porter de 7 622.45 euros à 11 422.45 euros par création de 249 parts nouvelles, numérotées 501 à 749, à souscrite par apport en nature.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées comme le précise le traité d'apport du 24/10/2025. Le matériel apporté à l'activité de sellerie et détenu personnellement par Madame THOMAS Florence :

Matériel	Valorisation
Mercedes VITO	3 000 €
Machine à coudre Singer 191B	100 €
Perceuse décapeur Makita	200 €
Surjeteuse Pfaff 1290	100 €
Pistolet à colle	400 €
TOTAL	3 800 €

Les parts souscrites seront libérées intégralement.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 249 parts nouvelles de 15.2449 euros chacune ont été souscrites en totalité par :

- **Madame THOMAS Florence**, associée de la Société, à concurrence de 249 parts sociales, numérotées 501 à 749.

Madame THOMAS Florence née le 17 août 1973 à Lorient (56), demeurant « 19 LANN KERMARQUER » 56950 CRAC'H, qui n'est pas associée de la Société, sous réserve de son agrément par l'Assemblée.

Total égal au nombre de parts nouvelles 249 parts :

- par **Madame THOMAS Florence**, au moyen d'un apport en nature de 3 800 €.
- Il n'a pas été fixé de prime d'émission.

L'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L. T
FT

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Mme THOMAS Florence, née le 17 août 1973 à Lorient, demeurant « 19 LANN KERMARQUER » 56950 CRAC'H, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution étant en respect de l'article 10 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'ensemble des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 50.000 Francs. Puis le capital a ensuite été exprimé en euros, soit 7622,45 €.

Par suite de l'apport en nature de l'AGE du 31/10/2025, l'augmentation du capital le porte au montant de 11 422.45 €.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS et quarante-cinq centimes (11 422.45 €).

Il est divisé en 749 actions de 15.250267 € chacune, numérotées de 1 à 749 entièrement souscrites et libérées et qui sont attribuées, en représentation de ses apports, savoir :

à M. YRIEIX Lionel, 500 parts numérotées de 1 à 500, représentatives de ses apports en numéraire.

à Mme THOMAS Florence, 249 parts numérotées de 501 à 749, représentatives de ses apports en nature.

TOTAL : 749 parts, représentant le montant du capital social, soit 11 422.45 Euros, chacune souscrites et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Les associés

M. YRIEIX Lionel

Lu et approuvé

Mme THOMAS Florence

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Lu et Approuvé
